

2025 - 097 Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : N.P.

Objet : **SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS - RENOUELEMENT D'UN CABLE HTA SUR LA PARCELLE CD N° 522 - APPROBATION**

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Jacqueline MENARD-BYRNE à Odile DENIAUD

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Julien ROUSSEAU à Guy BERNARD-DAGA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Marie-Estelle IRISSOU

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

ENEDIS va procéder au renouvellement, sur 7 mètres, d'un câble Haute Tension situé au niveau du poste « Edmond Rostand » sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 522.

Le câble sera légèrement déplacé plus au nord par rapport à son emplacement actuel. Aussi, il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude de tréfonds portant sur une bande de terrain d'une longueur d'environ 7 mètres sur une largeur de 3 mètres. Les lieux seront remis en état par ENEDIS après réalisation des travaux.

Cette servitude sera accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 1er octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025 ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le renouvellement d'un câble HTA, sur 7 mètres, sur la parcelle cadastrée section CD n° 522, poste « Edmond Rostand »,
- approuver les travaux et les dispositions de la convention de servitude ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer la convention de servitude, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 13 octobre 2025

Marie-Estelle Irissou
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.